



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2023
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Ouzbékistan

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Méthodologie et procédure d'établissement du rapport	4
A. Méthodologie d'établissement du rapport.....	4
B. Description du processus national de suivi	5
C. Procédure d'établissement du rapport.....	5
D. Participation du Parlement à l'établissement du rapport.....	5
III. Progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme	6
A. Renforcement du cadre constitutionnel et législatif de la promotion et de la protection des droits de l'homme	6
B. Création de nouveaux mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme et de suivi de la situation	6
C. Stratégies de développement du nouvel Ouzbékistan pour la période allant jusqu'à 2030.....	7
D. Renforcement de la planification stratégique dans le domaine des ODD et des droits de l'homme	7
E. Éducation aux droits de l'homme	9
F. Rapport annuel sur le respect des obligations internationales de l'Ouzbékistan dans le domaine des droits de l'homme	9
G. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme	9
H. Mesures prises face à la pandémie de COVID-19	11
IV. Application des recommandations acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'EPU	11
V. Suite donnée aux engagements exprimés	30
VI. Nouvelles questions : principaux objectifs.....	30
VII. Attentes en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique à l'Ouzbékistan.....	30
VIII. Conclusion	30

Sigles et acronymes

BIDDH de l'OSCE	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
CEI	Communauté d'États indépendants
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
COE	Conseil de l'Europe
EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
GAFI	Groupe d'action financière
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCI	Organisation de la coopération islamique
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PIB	Produit intérieur brut
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UIP	Union interparlementaire

I. Introduction

1. L'Ouzbékistan se réjouit de participer au quatrième cycle de l'EPU, mécanisme important de renforcement de la protection des droits de l'homme dans le monde. Il réaffirme son attachement à l'EPU et au système d'établissement de rapports à soumettre au titre des instruments internationaux des Nations Unies, ainsi qu'à la promotion des droits de l'homme au niveau international.
2. Depuis 2017, l'Ouzbékistan s'est engagé dans un processus de réforme global et transparent en matière de renforcement de l'état de droit, de respect des droits de l'homme et de développement durable. Il a adopté la Stratégie de développement du nouvel Ouzbékistan pour 2022-2026, qui vise à faire participer activement la population à la conduite des affaires publiques, à améliorer les conditions de vie dans le pays et à faciliter l'accès aux services publics.
3. L'Ouzbékistan a été élu au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, pour la première fois de son histoire en tant qu'État national, ce qui a donné un nouvel élan aux processus en cours dans le pays dans le domaine des droits de l'homme.
4. L'Ouzbékistan est fier de l'adoption par référendum le 30 avril 2023 de la première Constitution véritablement populaire, fondée sur le principe « Au nom de l'honneur et de la dignité de l'homme ». Plus de 90 % des électeurs ont voté en faveur des modifications de la Constitution. Au cours des débats publics, plusieurs centaines de milliers de personnes ont soumis des propositions relatives au projet de Loi fondamentale. La Constitution modifiée réaffirme les garanties relatives aux droits de l'homme et assure la continuité des réformes démocratiques.
5. L'Ouzbékistan souhaite que l'examen du présent rapport soit l'occasion d'un dialogue constructif et transparent avec le Conseil des droits de l'homme, qui contribue à renforcer encore le système national de protection des droits de l'homme.

II. Méthodologie et procédure d'établissement du rapport

A. Méthodologie d'établissement du rapport

6. Le présent rapport a été établi comme suite aux résolutions [A/HRC/RES/16/21](#) et [A/HRC/DEC/17/119](#) du Conseil des droits de l'homme et à la note d'orientation concernant les rapports nationaux pour le quatrième cycle de l'EPU.
7. Le rapport contient des informations sur les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le troisième cycle de l'EPU, en mai 2018, y compris en ce qui concerne l'application des recommandations acceptées au cours des cycles précédents, les mesures législatives, judiciaires et administratives visant à améliorer la situation des droits de l'homme, ainsi que les mesures adoptées en vue d'atteindre les ODD.
8. L'Ouzbékistan a accueilli favorablement 198 recommandations et a pris note des 14 autres, qu'il n'a pas été en mesure d'appliquer pour des raisons d'incompatibilité avec le contenu normatif, l'esprit et l'application de la législation, ainsi qu'avec les intérêts nationaux du pays. Il a également dûment pris en compte les points mis en avant par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa lettre du 2 novembre 2018.
9. Le rapport est accompagné de deux annexes, qu'il convient de lire en même temps. L'annexe 1 contient des informations sur l'état d'application des recommandations formulées lors du troisième cycle de l'EPU. L'annexe 2 fournit des informations sur le respect des engagements pris par l'Ouzbékistan dans le cadre de sa participation au Conseil des droits de l'homme.

B. Description du processus national de suivi

10. Conformément aux recommandations formulées par les organisations internationales, l'Ouzbékistan a mis en place le 10 décembre 2018 un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, en élargissant les compétences du Centre national des droits de l'homme.

11. Le Centre national des droits de l'homme permet des échanges entre organisations et organismes publics sur le respect des obligations internationales et assure l'établissement de rapports nationaux sur les droits de l'homme, l'élaboration de plans d'action nationaux (« feuilles de route ») pour l'application des recommandations formulées par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, et le développement de la coopération avec les organisations internationales.

12. Le Gouvernement a mis en place un dispositif spécial de coordination destiné au suivi de l'application des recommandations émanant des mécanismes de l'ONU chargés de la protection des droits de l'homme. Des structures et des agents chargés d'entretenir des liens constants avec le Centre national des droits de l'homme et de fournir des informations et des données statistiques sur les droits de l'homme ont été désignés dans les organismes publics.

13. Le Gouvernement espère que le travail accompli par le Centre national des droits de l'homme servira d'exemple de bonnes pratiques au Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.

C. Procédure d'établissement du rapport

14. Le Centre national des droits de l'homme a diffusé les recommandations acceptées lors du troisième cycle de l'EPU à toutes les parties prenantes, afin qu'elles adoptent les mesures législatives, politiques et administratives nécessaires.

15. Des questionnaires ont été élaborés en vue de l'établissement du présent rapport ; ils ont été envoyés à 30 organismes publics clefs. Des réunions consultatives ont été organisées avec les parties prenantes, y compris le secteur gouvernemental, les tribunaux, les structures chargées du maintien de l'ordre, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

16. Le rapport tient également compte des résultats des consultations organisées entre 2020 et 2023 avant la soumission aux organes conventionnels des rapports périodiques de l'Ouzbékistan sur la situation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des droits économiques, sociaux et culturels.

17. L'organisation le 31 mars 2023, avec le soutien du HCDH et la participation d'UPR-Info, d'une formation en ligne sur les meilleures pratiques en matière d'établissement des rapports nationaux en vue de l'EPU, destinée aux représentants de plus de 20 organismes publics, a constitué une innovation dans la procédure d'établissement du rapport.

D. Participation du Parlement à l'établissement du rapport

18. L'Ouzbékistan soutient la résolution 35/29 du Conseil des droits de l'homme et note que le Parlement joue un rôle déterminant dans la traduction des obligations internationales en stratégies et en lois nationales, notamment grâce au soutien qu'il apporte à l'application des recommandations émanant des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, y compris les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU.

19. Il existe depuis 2018 une procédure d'approbation par le Parlement des plans d'action nationaux (« feuilles de route ») pour l'application des recommandations formulées par les organes statutaires et par les organes conventionnels de l'ONU.

20. La Commission parlementaire sur le respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme a été créée en 2020, conformément aux recommandations du HCDH et de l'UIP. Cette commission parlementaire s'est réunie le 21 juillet 2023 et a examiné l'état de l'application des recommandations issues de l'EPU et approuvé le projet de quatrième rapport.

III. Progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme

A. Renforcement du cadre constitutionnel et législatif de la promotion et de la protection des droits de l'homme

21. L'Ouzbékistan mène des travaux d'ampleur en vue de l'application du principe « Au nom de l'honneur et de la dignité de l'homme » et de la transposition des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans sa législation interne et dans sa pratique en matière d'application des lois.

22. La nouvelle Constitution consacre l'attachement aux idéaux de démocratie et de justice sociale, aux valeurs humaines et aux principes et normes universellement reconnus du droit international. Le nombre de normes relatives aux garanties en matière de droits de l'homme a été multiplié par trois. À partir de maintenant, toutes les ambiguïtés des lois seront interprétées en faveur des personnes.

23. La nouvelle Constitution consacre des institutions universellement reconnues, telles que l'*habeas corpus*, la règle de notification des droits et la fourniture d'une aide juridique gratuite et garantit le droit de saisir des organisations internationales ou des institutions nationales des droits de l'homme. Elle interdit la peine de mort, le travail des enfants et le travail forcé.

24. L'Ouzbékistan est fier que ses lois nationales visent aussi à protéger les droits de l'homme. Conformément à ses obligations internationales, il a adopté 12 lois constitutionnelles, 18 codes et plus de 700 actes législatifs qui régissent les droits et les libertés fondamentales de l'homme.

25. Le Gouvernement mène un dialogue actif avec la société. Il a mis en place une pratique de concertation publique sur les projets de loi, au moyen du site <https://regulation.gov.uz/oz>. Huit cent soixante-neuf lois, 345 décrets, 967 décisions et 15 directives présidentielles, 3 522 ordonnances et 87 directives du Cabinet des ministres, 2 379 arrêtés ou ordonnances de ministères et administrations ont fait l'objet d'un débat.

26. Une procédure de concertation obligatoire avec le Centre national des droits de l'homme sur les lois portant sur le respect et les limitations des droits et des libertés a été définie. En 2022, des avis ont été rendus sur 95 projets d'actes juridiques normatifs (contre 104 en 2021), dont 58 lois, 10 décrets présidentiels, 5 décisions présidentielles, 20 ordonnances du Cabinet des ministres et 2 directives du Cabinet des ministres.

B. Création de nouveaux mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme et de suivi de la situation

27. L'Ouzbékistan note avec satisfaction que les mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme ont été développés et que le recours constitutionnel a été consacré.

28. La création en 2019 d'un poste de médiateur pour les enfants, la mise en place en 2021 d'une commission nationale et de commissions régionales pour l'enfance¹ et la création d'un conseil public pour la protection des droits de l'enfant ont été des étapes importantes pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en Ouzbékistan.

29. Un mécanisme national efficace de prévention de la torture a été mis en place sur le modèle « Médiateur plus », conformément aux recommandations des organes statutaires et des organes conventionnels des Nations Unies.

30. La Commission nationale pour le renforcement du rôle des femmes dans la société, l'égalité des sexes et la famille² a été créée afin d'accroître la participation des femmes à tous les domaines de la vie économique, politique et sociale du pays.

31. L'Ouzbékistan a également renforcé ses mécanismes de suivi et d'exécution de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Des commissions parlementaires spéciales ont été créées pour veiller au respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et pour suivre la réalisation des cibles et des objectifs nationaux de développement durable à l'horizon 2030.

C. Stratégies de développement du nouvel Ouzbékistan pour la période allant jusqu'à 2030

1. Stratégies de développement du nouvel Ouzbékistan pour 2022-2026

32. La Stratégie de développement du nouvel Ouzbékistan pour 2022-2026³ a été élaborée dans le cadre de vastes consultations publiques, qui ont permis d'analyser en profondeur la situation en matière de développement. Cent objectifs et cibles clefs de développement ont été définis dans sept domaines stratégiques⁴.

2. Stratégie nationale relative aux droits de l'homme

33. La Stratégie nationale relative aux droits de l'homme⁵ a été adoptée en juin 2020 à l'issue de vastes débats publics (sur le site officiel du Centre national des droits de l'homme, regulation.gov.uz) et de consultations menées aux niveaux national et international (avec le soutien du HCDH et du BIDDH de l'OSCE), à partir de l'examen détaillé des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU et des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne⁶.

34. Le suivi de l'application de ce document permet une évaluation positive de l'état d'accomplissement des objectifs. Au 1^{er} août 2023, 79 % des activités prévues dans la Stratégie nationale avaient été mises en œuvre. La mise en œuvre des activités restantes (21 %) se poursuit.

3. Stratégie nationale pour l'égalité des sexes pour la période 2020-2030

35. L'Ouzbékistan mène une politique cohérente de renforcement du cadre législatif et institutionnel, d'introduction de mécanismes de soutien global aux femmes et d'élimination des stéréotypes dépassés sur le statut et le rôle des hommes et des femmes dans la famille et la société.

36. La Stratégie pour l'égalité des sexes à l'horizon 2030 a été approuvée par le Parlement en 2021.

4. Stratégie nationale de développement de la statistique pour 2020-2025

37. L'Ouzbékistan est conscient du fait que la mise en conformité du système statistique national avec les normes internationales permettra d'améliorer la qualité des informations statistiques et de créer une base de données complète d'indicateurs statistiques. La Stratégie nationale de développement de la statistique pour 2020-2025⁷ a été adoptée avec le soutien de la Banque mondiale, dans le but d'introduire des méthodes statistiques modernes.

D. Renforcement de la planification stratégique dans le domaine des ODD et des droits de l'homme

1. Contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

38. L'Ouzbékistan a pris des mesures pour mettre ses politiques nationales en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les objectifs nationaux de développement durable ont été définis en 2018 et révisés en 2022⁸. Seize objectifs et 126 cibles de développement durable ont été définis. Le dispositif de suivi comprend 190 indicateurs, dont 128 sont publiés sur le site du Bureau de statistique (nsdg.stat.uz).

39. L'Ouzbékistan est fier d'avoir soumis deux examens nationaux volontaires sur la réalisation des ODD (le premier en 2020 et le second en juillet 2023).

40. En juillet 2021, l'Ouzbékistan a été le premier pays de la région à émettre des obligations souveraines à l'appui des ODD, pour un montant de 235 millions de dollars des États-Unis.

41. L'Ouzbékistan a progressé dans le classement international 2023 suivant l'indice de réalisation des objectifs de développement durable⁹ et il occupe actuellement la 69^e place sur 166 pays, avec un indice de 71,1. Il a gagné huit places par rapport au classement 2022 (77^e place, indice de 69,9). Des progrès ont été accomplis dans la réalisation de 10 ODD.

2. Base de données nationale de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme

42. En 2020, le Gouvernement a engagé un processus actif de mise en place d'une base de données nationale de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme. Huit consultations destinées au Centre national des droits de l'homme et à des organismes publics clefs ont été organisées entre 2020 et 2023, avec le soutien du HCDH, sur les aspects pratiques du fonctionnement de la base de données nationale de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme, l'utilisation et le traitement des données dans la pratique et l'expérimentation d'une version actualisée de la base de données.

43. Des consultations sont en cours avec les parties prenantes sur l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour la mise en place de la base de données. L'Ouzbékistan est convaincu que cette base de données permettra d'assurer un contrôle efficace du respect des obligations internationales, d'établir les rapports à soumettre aux mécanismes de l'ONU chargés de la protection des droits de l'homme et de concevoir des mécanismes de suivi pour la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques publiques.

3. Entreprises et droits de l'homme

44. L'Ouzbékistan, réaffirmant son attachement à la promotion des droits de l'homme, s'engage à protéger ces droits contre les effets néfastes des activités des entreprises et à offrir des recours utiles. Le Gouvernement a élaboré un projet de plan d'action national relatif à l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

45. De vastes consultations ont été menées avec les organismes publics, les entreprises et les organisations de la société civile. Ces efforts ont permis d'améliorer la sensibilisation des représentants des secteurs public et privé à la nécessité d'élaborer un plan d'action national.

46. Le projet de plan d'action national prévoit l'adoption de mesures législatives et d'autres mesures, la sensibilisation de toutes les parties prenantes à l'obligation de respecter les droits de l'homme dans les activités des entreprises, la poursuite du développement de la coopération entre l'État, les entreprises et les organisations de la société civile, ainsi que l'adoption de mesures visant à ce que les droits de l'homme soient respectés de manière constante, inclusive et transparente dans les entreprises. Le projet de plan d'action national a été soumis au Parlement pour approbation.

4. Mise en place d'un cadre juridique pour les communications émanant de particuliers

47. L'Ouzbékistan considère que la procédure d'examen des communications émanant de particuliers prévue par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit effectivement la réalisation des droits et des libertés de l'homme. Le Gouvernement a mis en place une procédure de coopération entre les organismes publics pour l'examen des communications et des décisions des organes statutaires et des comités conventionnels des droits de l'homme de l'ONU¹⁰.

E. Éducation aux droits de l'homme

1. Programmes nationaux d'éducation aux droits de l'homme

48. L'Ouzbékistan est conscient du fait que l'éducation aux droits de l'homme est fondamentale pour promouvoir le respect total et universel des droits de l'homme. Le pays participe activement au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a mis en place :

- Un plan d'action national pour l'application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme¹¹, en 2019 ;
- Un programme national d'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme¹², en 2023.

49. À partir de l'année scolaire 2023/24, des formations et des cours spéciaux sur les droits de l'homme, les droits des femmes et les droits de l'enfant seront introduits dans l'enseignement professionnel et supérieur.

50. À partir du 1^{er} juin 2023, le concours national « Éducation et innovation dans le domaine des droits et des libertés de l'homme » sera organisé chaque année.

51. Des formations sur les droits des personnes handicapées, des femmes, des enfants et des migrants, ainsi que sur la lutte contre la torture sont en train d'être mises en place.

52. Des séries de manuels et de brochures sur les droits de l'homme seront publiées régulièrement et une plateforme électronique consacrée à l'éducation aux droits de l'homme sera lancée.

2. Programme d'activités de commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme

53. L'Ouzbékistan, qui soutient l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général de l'ONU, a adopté un programme national particulier d'activités à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³, visant à sensibiliser le public de manière détaillée à la lettre et à l'esprit de la Déclaration et à accroître l'efficacité du dispositif national de protection des droits de l'homme.

54. La Décade des droits de l'homme aura lieu chaque année du 1^{er} au 10 décembre, se terminant à la date de la Journée des droits de l'homme. Un cours consacré à la Déclaration universelle des droits de l'homme aura lieu dans toutes les écoles, les établissements d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur du pays.

F. Rapport annuel sur le respect des obligations internationales de l'Ouzbékistan dans le domaine des droits de l'homme

55. L'Ouzbékistan défend le caractère universel et juridiquement contraignant des droits de l'homme et promeut le développement au niveau national des libertés fondamentales et des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Conformément aux recommandations du Conseil des droits de l'homme, des informations sur le respect par l'Ouzbékistan de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme sont présentées chaque année depuis 2019 au Parlement, au Président et au Gouvernement.

G. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme

1. Coopération avec les organisations internationales

56. L'engagement de l'Ouzbékistan en faveur de la protection des droits de l'homme est présent dans tous les domaines de la politique étrangère et de la coopération pour le développement. L'Ouzbékistan défend fermement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ses relations multilatérales, notamment dans le cadre des Nations Unies.

57. Entre 2018 et 2021, plusieurs résolutions particulières importantes de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été adoptées à l'initiative de l'Ouzbékistan, sur le renforcement du rôle des parlements dans la réalisation des ODD (A/RES/77/159)¹⁴, l'éducation et la tolérance religieuse (A/RES/73/128)¹⁵, le renforcement de la coopération dans la région de l'Asie centrale (A/RES/72/283)¹⁶, le tourisme et le développement durable en Asie centrale (A/RES/74/214)¹⁷, le renforcement de la connectivité entre l'Asie centrale et l'Asie du Sud (A/RES/76/295)¹⁸, la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (A/75/L.69)¹⁹, la coopération entre l'ONU et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (A/RES/72/273), (A/RES/73/297), (A/RES/75/266)²⁰, le développement de la région de la mer d'Aral (A/RES/75/278)²¹ et la création d'un fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral²².

58. Le 27 novembre 2018, l'Ouzbékistan est devenu membre de l'OIM²³. Le 26 décembre 2018, le Parlement a ratifié la Constitution de l'Organisation²⁴.

59. L'Ouzbékistan s'efforce de promouvoir davantage le développement de la coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en s'appuyant sur ses échanges actifs avec le Conseil des droits de l'homme. Au cours de la période pendant laquelle il était membre du Conseil des droits de l'homme, deux résolutions ont été adoptées à son initiative : « Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des jeunes »²⁵ et « Les jeunes et les droits de l'homme »²⁶.

60. La coopération avec le HCDH a été renforcée depuis 2017. En mars 2023, V. Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a effectué une visite en Ouzbékistan. Le Parlement a approuvé une feuille de route pour l'application des recommandations du Haut-Commissaire²⁷. L'Ouzbékistan est déterminé à continuer d'appliquer ces recommandations et à adopter des mesures de suivi.

61. En 2023, l'Ouzbékistan a fait une contribution volontaire de 100 000 dollars au HCDH, en soutien aux efforts déployés par l'ONU pour atteindre les objectifs fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Conscient de l'importance de la protection des droits de l'homme, il avait également fait des contributions volontaires en 2018 et en 2021.

62. Le Gouvernement, en collaboration avec le HCDH et d'autres partenaires internationaux, a organisé quatre forums internationaux sur les droits de l'homme²⁸.

63. Un poste de coordonnateur des programmes nationaux du HCDH a été créé au sein du Bureau des Nations Unies à Tachkent, en vue de l'application de la Stratégie générale de protection et de promotion des droits de l'homme.

2. Coopération avec les organisations régionales

64. L'Ouzbékistan place les droits de l'homme au centre de ses efforts de coopération régionale, parce qu'il les considère comme le fondement du développement durable, de la paix et de la prospérité. Il renforce sa coopération avec l'OCI, l'OSCE, l'UE, le COE, la CEI et d'autres organisations.

3. Opération humanitaire « Mekhr »

65. Depuis 2019, l'Ouzbékistan a conduit, sous la direction du Président Ch. Mirziyoyev, cinq opérations humanitaires « Mekhr » de rapatriement de ses ressortissants depuis des zones de conflit armé, en réponse à l'appel commun des procédures spéciales de l'ONU concernant le rapatriement des femmes et des enfants.

66. L'Ouzbékistan a rapatrié 531 personnes, essentiellement des femmes (121) et des enfants (379), depuis la Syrie, l'Iraq et l'Afghanistan. Quatre-vingt-seize ressortissants ouzbeks (23 hommes, 17 femmes et 56 enfants) ont été rapatriés d'Afghanistan entre 2017 et 2020. Le CICR, l'UNICEF et les pays partenaires ont apporté un soutien important au processus de rapatriement.

67. Le Gouvernement a pris des mesures globales pour permettre la réadaptation des personnes rapatriées et leur réinsertion dans la société, prévenir la stigmatisation, garantir l'accès à des programmes éducatifs et sociaux et à l'emploi et améliorer les conditions de logement²⁹.

68. Le modèle ouzbek de rapatriement des ressortissants, fondé sur les normes du droit international et les principes de coopération avec les partenaires internationaux, peut servir d'exemple de bonnes pratiques de rapatriement garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant et la pleine réinsertion des femmes revenant de zones de conflit.

4. Réduction du nombre de cas d'apatridie

69. En soutien à l'appel du Secrétaire général de l'ONU concernant la campagne mondiale pour l'élimination de l'apatridie « #Jexiste », le Gouvernement a pris des mesures concrètes pour permettre la réalisation de cette initiative importante. Depuis 2016, plus de 76 000 apatrides ont obtenu la nationalité ouzbèke.

70. Conformément au Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie : 2014-2024 du HCR, des modifications ont été apportées aux pratiques en matière d'enregistrement des naissances, y compris en ce qui concerne les enfants dont les parents sont sans papiers, et une campagne nationale de repérage et d'enregistrement de toutes les naissances non déclarées a été lancée, afin d'assurer l'enregistrement universel des naissances.

H. Mesures prises face à la pandémie de COVID-19

71. À la suite des appels lancés par l'ONU et par l'OMS, l'Ouzbékistan a pris des mesures nationales pour lutter contre l'impact de la pandémie sur la prévention des violences de genre et la protection des femmes, des enfants et des jeunes, et il a été à l'initiative de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des jeunes³⁰. Le Code relatif aux engagements volontaires des États en période de pandémie élaboré par l'Ouzbékistan a été distribué en tant que document officiel de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Gouvernement a organisé, en collaboration avec des organisations internationales, un dialogue national sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des restrictions imposées en raison de la COVID-19.

72. Des mesures législatives et institutionnelles ont été prises pour permettre le respect et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Une commission spéciale pour la prévention de la propagation de la COVID-19 et un fonds de lutte contre la crise, doté d'un montant initial de 10 000 milliards de sum (1 milliard de dollars), ont été créés.

73. Des zones de quarantaine spéciales ont été mises en place dans les régions du pays et un centre d'appel et un portail en ligne ont été créés. Des mesures ont été prises pour le retour des ressortissants ouzbeks qui se trouvaient à l'étranger.

74. Pour limiter les risques liés à la propagation de la maladie et réduire la mortalité (environ 0,6 % des personnes infectées), l'Ouzbékistan a acheté plus de 75 millions de vaccins : Johnson & Johnson, Moderna, Oxford/AstraZeneca, Pfizer/BioNTech, Sinovac, Sputnik Light, Sputnik V, ZF2001 ; la production des vaccins Spoutnik V et du vaccin sino-ouzbek ZF-UZ-VAC 2001 a aussi été lancée.

75. Le Gouvernement a adopté un ambitieux programme de relance économique après la crise pour 2020 et 2021. Des allocations pour incapacité temporaire de travail ont été accordées aux parents et aux personnes en tenant lieu placés en quarantaine, ainsi qu'aux personnes gardant leurs enfants de moins de 14 ans. Des exonérations fiscales temporaires, des délais pour le remboursement des crédits et d'autres privilèges ont été accordés aux entreprises.

IV. Application des recommandations acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'EPU

76. Les recommandations issues du troisième cycle de l'EPU ont été intégrées à la Stratégie nationale relative aux droits de l'homme³¹. Sur les 198 recommandations accueillies favorablement par l'Ouzbékistan, 171 (86 %) ont été pleinement appliquées, 21 (11 %) ont été partiellement appliquées et 6 (3 %) sont en cours d'examen.

77. Le Gouvernement note que l'application des recommandations acceptées a permis des progrès dans le respect et la protection des droits de l'homme. L'Ouzbékistan réaffirme donc son intention d'appliquer les recommandations issues des cycles précédents.

A12. Adhésion aux instruments internationaux

Recommandations pleinement appliquées

78. L'Ouzbékistan est partie à sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ne cesse d'élargir ses engagements conventionnels. En juin 2021, il a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées³².

79. Dans le cadre de l'OIT, l'Ouzbékistan a adhéré à 20 conventions et à 1 protocole, dont 9 conventions fondamentales et les 4 conventions de gouvernance. Entre 2019 et 2023, il a ratifié les quatre conventions de l'OIT suivantes : Convention n° 81 (1947)³³, Convention n° 129 (1969)³⁴, Convention n° 187 (2006)³⁵ et Convention n° 167 (1988)³⁶.

Recommandations partiellement appliquées

80. L'Ouzbékistan envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un projet de loi relatif à la ratification de ce Protocole facultatif³⁷ a été soumis au Cabinet des ministres.

81. Le Gouvernement examine la possibilité d'adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à son Protocole de 1967³⁸, à la Convention relative au statut des apatrides de 1954³⁹ et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961⁴⁰. Dans le cadre de ce processus, ces instruments ont été traduits en ouzbek, la législation nationale a fait l'objet d'une analyse et des recommandations ont été formulées, avec le soutien du HCR. Un projet de loi relatif au statut des réfugiés a commencé à être élaboré.

82. Un document de réflexion sur la question de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été présenté au Gouvernement⁴¹.

Recommandations en cours d'examen

83. La ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴² et de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques⁴³ est en cours d'examen.

84. L'examen des questions liées à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴⁴, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁴⁵ et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est inclus dans le Plan d'action national (par. 111 du rapport).

85. L'Ouzbékistan n'a pas ratifié la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité⁴⁶, parce que le droit interne prévoit l'imprescriptibilité des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, y compris le génocide et les crimes de guerre (art. 150 à 157 du Code pénal⁴⁷).

A21. Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi

Recommandations pleinement appliquées

86. Conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux recommandations du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi⁴⁸ a été créé grâce à l'octroi de compétences et de personnel supplémentaires au Centre national des droits de l'homme (par. 10 à 13 du rapport).

A22. Coopération avec les organes conventionnels de l'ONU

Recommandations pleinement appliquées

87. L'Ouzbékistan prend des mesures pour s'acquitter en temps voulu de ses obligations en matière de soumission de rapports aux organes conventionnels⁴⁹. Entre 2018 et 2023, il a soumis des rapports sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/UZB/5), de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/UZB/5), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/UZB/3), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/UZB/6), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/UZB/13-14) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD/C/UZB/1).

88. En 2022, les organes conventionnels de l'ONU ont examiné trois rapports périodiques de l'Ouzbékistan, portant sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (15 et 16 février), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (22 et 23 février) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (31 août et 1^{er} septembre). Pour la première fois, plus de dix ONG ont observé en ligne le processus de dialogue.

89. En juin 2023, l'Ouzbékistan a mis à jour son document de base commun⁵⁰.

90. Le gouvernement a fourni des informations sur 19 communications émanant de particuliers en cours d'examen par le Comité des droits de l'homme.

A24. Coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Recommandations pleinement appliquées

91. L'Ouzbékistan attache une grande importance à la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En 2018, le Gouvernement a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales⁵¹.

92. D. García-Sayán, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, et F. D. Ní Aoláin, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ont effectué une visite en Ouzbékistan, respectivement en 2019 et en 2021. Le Gouvernement a également invité A. J. Edwards, Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵², à effectuer une visite en Ouzbékistan en 2023.

93. L'Ouzbékistan a accepté les recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et s'en est servi pour orienter son action. Le Parlement a approuvé le Plan d'action national relatif à l'application des recommandations des procédures spéciales.

A41. Cadre constitutionnel et juridique

Recommandations pleinement appliquées

94. L'Ouzbékistan veille à la transposition des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans sa législation interne et dans sa pratique en matière d'application des lois⁵³.

95. La Loi fondamentale proclame le principe de primauté de la Constitution et des lois, établit les principes de séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et définit les responsabilités des organes et des fonctionnaires de l'État à l'égard de la société (par. 4 et 21 à 23 du rapport).

96. Les actes juridiques normatifs et les projets d'actes juridiques normatifs font l'objet d'une expertise en matière de lutte contre la corruption, d'égalité des sexes, de protection des droits de l'homme, de langue et de droit (par. 24 à 26 du rapport).

A42. Institutions et politique – Aspects généraux

Recommandations pleinement appliquées

97. Des programmes nationaux ont été mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie relative aux cinq axes prioritaires du développement⁵⁴ : « Année de l'investissement actif et du développement social » (2019), « Année du développement de la science, de l'éducation et de l'économie numérique » (2020), « Année du soutien à la jeunesse et de l'amélioration de la santé publique » (2021), « Année de la préservation des intérêts des personnes et du renforcement des makhallas » (2022) et « Année de l'attention aux personnes et de la qualité de l'éducation » (2023)⁵⁵.

A43. Politique relative aux droits de l'homme

Recommandations pleinement appliquées

98. L'Ouzbékistan a poursuivi ses efforts visant à améliorer son cadre juridique et administratif, conformément à ses obligations internationales. Il a adopté la Stratégie nationale relative aux droits de l'homme (par. 33 et 34 du rapport).

A45. Institutions nationales des droits de l'homme

Recommandations pleinement appliquées

99. L'Ouzbékistan a mis en place un système national de surveillance du respect des droits de l'homme et des libertés. Le statut des institutions nationales des droits de l'homme et l'obligation pour l'État de mettre en place les conditions nécessaires à l'organisation de leurs activités ont été inscrits pour la première fois dans la nouvelle Constitution.

100. Entre 2017 et 2022, la loi relative au Médiateur a été modifiée, suivant les recommandations des organisations internationales, afin de renforcer l'indépendance du Médiateur conformément aux Principes de Paris, d'étendre ses pouvoirs et de renforcer ses capacités financières et ses moyens humains, notamment ceux de ses représentants régionaux.

101. En 2020, le Médiateur a été accrédité auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, avec le statut B⁵⁶.

102. Depuis 2021, le Médiateur exerce les fonctions de mécanisme national de prévention de la torture et travaille dans ce cadre avec les organisations de la société civile.

103. Le financement de son activité est assuré par le budget de l'État. En 2022, le budget du Médiateur s'élevait à plus de 8,4 milliards de sum.

104. Un projet de loi relatif au Médiateur pour les enfants a été soumis au Parlement⁵⁷.

105. Il existe un organe non judiciaire de protection des droits des entrepreneurs, le Médiateur pour les entreprises, dont l'autonomie et l'indépendance sont garanties.

A46. Plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme

Recommandations pleinement appliquées

106. L'Ouzbékistan attache une grande importance à ses obligations en matière de soumission de rapports aux organes statutaires et aux organes conventionnels de l'ONU, ainsi qu'aux mesures de suivi. Une part importante de ce processus est la préparation et l'adoption de plans d'action nationaux à l'issue de l'examen des rapports nationaux.

107. Le Parlement a approuvé sept plans d'action nationaux⁵⁸ sur l'application des normes internationales relatives aux droits et aux libertés de l'homme :

- Plan d'action national établi à l'issue de l'examen du rapport valant dixième à douzième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵⁹ ;
- Plan d'action national pour 2022-2025, établi à l'issue de l'examen du sixième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶⁰ ;
- Plan d'action national pour 2022-2026, établi à l'issue de l'examen du troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶¹ ;
- Plan d'action national pour 2023-2027, établi à l'issue de l'examen du cinquième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant⁶² ;
- Plan d'action national pour 2023-2025 sur la réalisation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶³ ;
- Plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité⁶⁴ ;
- Plan d'action national sur l'application des recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste à l'issue de sa visite en Ouzbékistan en 2021⁶⁵ ;
- « Feuille de route » pour l'application des recommandations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'issue de sa visite en Ouzbékistan en 2023⁶⁶.

108. L'Ouzbékistan a intégré des indicateurs concrets relatifs aux droits de l'homme à ses plans d'action nationaux en matière de protection des droits de l'homme les plus récents, pour permettre l'application effective des normes internationales.

A47. Gouvernance efficace

Recommandations pleinement appliquées

109. L'Ouzbékistan prend une série de mesures pour lutter contre la corruption, réduire radicalement les facteurs de corruption au niveau de l'État et dans l'administration publique et associer largement le public à ce processus.

110. Le pays est partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption depuis 2008 et au Plan d'action d'Istanbul du Réseau anticorruption de l'OCDE depuis 2010. D'importantes mesures ont été prises pour mettre en œuvre les dispositions de ces documents dans la législation et la pratique⁶⁷.

111. Deux programmes d'État sur la lutte contre la corruption pour 2019-2022⁶⁸ ont été mis en œuvre et deux lois, cinq décisions présidentielles⁶⁹ et trois ordonnances gouvernementales ont été adoptées. Le principe « Législation sans corruption » est appliqué. En 2021, plus de 800 actes législatifs ont fait l'objet d'une expertise anticorruption et plus de 650 facteurs de corruption ont été découverts dans 224 d'entre eux (28 %).

112. Le 22 juin 2023, le Sénat de l'Oliy Majlis a approuvé la loi sur l'expertise anticorruption des actes normatifs, qui prévoit l'expertise publique des actes normatifs.

113. Des commissions parlementaires chargées de la lutte contre la corruption et des questions judiciaires ont été créées, ainsi que des commissions permanentes au sein des organes représentatifs locaux. Il existe un Conseil national de lutte contre la corruption, qui dispose de conseils territoriaux, ainsi qu'une agence de lutte contre la corruption

114. Afin d'assurer la transparence des activités des organes de l'État et des organismes publics⁷⁰, une liste des informations importantes pour le public, relevant de la catégorie des données ouvertes a été approuvée.

115. En 2023, l'Ouzbékistan s'est hissé à la 30^e place sur 195 pays dans le classement mondial des données ouvertes de l'Open Data Inventory et a conservé la première place parmi les États d'Asie centrale.

116. Dans l'Indice de perception de la corruption de Transparency International pour 2021, l'Ouzbékistan s'est classé 140^e sur 180 pays, gagnant 17 places et devenant l'un des six pays pour lesquels la progression de cet indicateur est la plus stable.

117. Des cours de formation sur la lutte contre la corruption ont été organisés pour les cadres des organes de l'État et des organismes publics. Au total, 62 972 fonctionnaires ont suivi la formation intitulée « Lutte contre la corruption » sur la plateforme en ligne ilm.argos.uz.

118. Le Gouvernement a mis en œuvre des réformes administratives d'envergure⁷¹ visant à supprimer les obstacles à la fourniture de services publics. La Stratégie nationale de modernisation et de développement accéléré du système de prestation de services publics pour 2022-2026⁷² a été adoptée et le système d'identification des personnes « Mobile-ID » a été mis en place.

119. Sur plus de 750 services fournis par l'État, 172 sont désormais assurés par les Centres de services publics et 308 par le Portail unique de services interactifs de l'État et le système d'information « Licence ».

120. L'Ouzbékistan s'est classé 69^e dans l'étude sur l'administration en ligne – 2022, gagnant 18 places.

A51. Éducation aux droits de l'homme

Recommandations pleinement appliquées

121. Des programmes nationaux ont été adoptés pour sensibiliser la population aux questions juridiques (par. 48 du rapport) et une commission nationale a été créée pour mettre en œuvre la quatrième phase du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme en Ouzbékistan⁷³.

122. En 2023 s'est tenue une « Semaine des droits de l'homme » au cours de laquelle des conférences, des séminaires, des concours, des quiz et des mobilisations éclair ont été organisés avec une large participation des jeunes.

123. Aux fins de la formation permanente des personnels dans le domaine des droits de l'homme, le Centre national des droits de l'homme a organisé des cours de formation⁷⁴ pour les représentants des organes de l'État, des forces de l'ordre et des organisations de la société civile et a mis en service une plateforme en ligne pour la formation aux droits de l'homme.

124. Tous les centres d'information et toutes les bibliothèques des régions du pays ont créé des espaces « Littérature sur les droits de l'homme ».

125. Un programme de master en droit international des droits de l'homme a été ouvert à l'Académie des forces de l'ordre de l'Université de droit de Tachkent. Un consortium pour un programme de master sur les droits de l'homme a été établi en coopération avec le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale. Un doctorat en droit des droits de l'homme a été créé auprès du Centre national des droits de l'homme.

126. L'année du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le texte de la Déclaration a été publié en ouzbek, en karakalpak et en russe. Des recueils des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été publiés dans la langue nationale.

127. Afin de développer le système éducatif, le Gouvernement a contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en 2021.

128. Dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives du Président de la République d'Ouzbékistan, Ch. M. Mirziyoyev, présentées à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, un forum mondial sur l'éducation aux droits de l'homme a été organisé sous les auspices du HCDH (Samarcande, 5 et 6 décembre 2022). Le Plan d'action de Samarcande pour la promotion de l'éducation aux droits de l'homme a été adopté.

B8. Discrimination raciale

Recommandations partiellement appliquées

129. Compte tenu de la recommandation du Conseil des droits de l'homme⁷⁵ et de celle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, un projet de loi sur l'égalité de traitement et la non-discrimination a été élaboré et publié aux fins d'une consultation publique le 30 mars 2021 (ID 34025).

130. Le projet de loi définit la notion de « discrimination » et les notions de discrimination directe, de discrimination indirecte, de discrimination multiple et de discrimination positive, ainsi que les notions d'« expertise anti-discrimination » et d'« incitation à la discrimination », entre autres⁷⁶.

B6. Entreprises et droits de l'homme

Recommandations pleinement appliquées

131. L'Ouzbékistan a renforcé la protection des droits des propriétaires fonciers⁷⁷. La loi sur les procédures de saisie de terrains pour cause d'utilité publique avec indemnisation⁷⁸ a été adoptée le 29 juin 2022.

B8. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

Recommandations pleinement appliquées

132. L'Ouzbékistan s'est engagé à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme⁷⁹. Le pays est partie à 14 traités internationaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

133. La Stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme pour 2021-2026⁸⁰ est en cours de mise en œuvre et la loi sur la lutte contre l'extrémisme⁸¹ a été adoptée le 30 juillet 2018.

134. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste⁸² a effectué une visite dans le pays en 2021 et un plan d'action national a été adopté aux fins de la mise en œuvre de ses recommandations.

135. Les recommandations du Groupe chargé d'élaborer des mesures financières visant à lutter contre le blanchiment d'argent sont mises en œuvre dans la législation nationale relative à la lutte contre le blanchiment des produits du crime, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

136. L'Ouzbékistan occupe la 134^e place dans l'indice mondial du terrorisme. Les menaces terroristes sont jugées négligeables par rapport à la menace terroriste mondiale et le pays est considéré comme ayant un niveau élevé de sécurité et de stabilité.

D25. Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Recommandations pleinement appliquées

137. L'Ouzbékistan condamne publiquement le recours à la torture. Dans ses interventions⁸³ à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme (22 février 2021)⁸⁴, dans son allocution devant l'Oliy Majlis (29 décembre 2020)⁸⁵ et dans son rapport sur le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Constitution⁸⁶, le Président de la République d'Ouzbékistan a souligné l'illicéité absolue de la torture, des pressions psychologiques, de la violence physique et des autres formes de violence, ainsi que l'inéluctabilité des poursuites pour les actes de torture.

138. La torture et les autres formes de violence sont interdites dans la Constitution et la législation. L'article 235 du Code pénal a été mis en conformité avec l'article premier de la Convention contre la torture⁸⁷. Les peines applicables pour des faits de torture ont été alourdies. Les auteurs d'actes de torture ne peuvent pas bénéficier de mesures de grâce.

139. Les aveux obtenus illégalement ne peuvent pas être utilisés⁸⁸. Aux fins de la prévention de la torture⁸⁹ dans le cadre de l'instruction des affaires, dans les organes d'enquête et dans les établissements d'exécution des peines, des modifications ont été apportées au Code de procédure pénale⁹⁰ et au Code d'application des peines⁹¹.

140. En 2021, des mesures supplémentaires de prévention de la torture ont été prises⁹². Elles prévoient notamment l'amélioration du mécanisme de traitement des plaintes pour faits de torture, une large participation des organisations de la société civile aux activités de prévention de la torture et la communication au public d'informations sur les activités visant à mettre au jour et à prévenir les actes de torture.

141. Des modifications tendant à améliorer la procédure d'indemnisation des préjudices causés aux victimes de la torture ont été apportées au Code civil, ce qui permettra de fournir une aide sociale, juridique, psychologique et médicale aux victimes de la torture (29 mars 2022)⁹³.

142. En 2023, des formations courtes organisées pour le personnel des services d'enquête et des établissements d'exécution des peines ont permis de former plus de 500 agents.

143. Conformément aux recommandations des organisations internationales, la colonie de Jaslyk au Karakalpakstan a été fermée⁹⁴.

144. Des caméras de vidéosurveillance ont été installées dans les établissements fermés⁹⁵ : 142 caméras avec fonction d'enregistrement sonore ont été installées dans les salles d'enquête ; 4 330 caméras de vidéosurveillance ont été installées dans les établissements pénitentiaires (dont 2 722 dans les colonies pénitentiaires, 342 dans les colonies semi-ouvertes et 1 266 dans les centres de détention provisoire).

145. Les mesures visant à garantir la sécurité personnelle des détenus ont été renforcées et les agents pénitentiaires ont été équipés de caméras corporelles⁹⁶.

146. Les pouvoirs du Médiateur ont été étendus afin qu'il puisse enquêter rapidement et efficacement sur les cas de torture⁹⁷. Les plaintes adressées au Médiateur par les détenus ne sont pas examinées par l'administration des établissements pénitentiaires et sont immédiatement transmises au Médiateur.

147. En 2022, le Médiateur a traité 189 plaintes concernant l'utilisation de méthodes non autorisées (192 en 2021 et 184 en 2020). À la suite d'inspections internes, 11 agents (7 en 2021) ont fait l'objet de poursuites disciplinaires, 1 agent a été démis de ses fonctions et deux agents ont fait l'objet de poursuites pénales en vertu des articles 104 (lésions corporelles graves) et 2301 (falsification de preuves (faux)) du Code pénal, et de l'article 116 (manquement à ses obligations professionnelles) du Code pénal. Dans trois cas, les sanctions disciplinaires prononcées contre des condamnés ont été jugées illégales et ont été annulées.

148. Le Médiateur pour les enfants, le Centre national des droits de l'homme et le Médiateur pour les entreprises sont également habilités à effectuer des visites dans les établissements pénitentiaires⁹⁸.

149. Dans le cadre du renforcement du mandat du Mécanisme national de prévention⁹⁹, des mesures supplémentaires ont été prises pour améliorer le système de détection et de prévention des cas de torture¹⁰⁰ : des groupes publics¹⁰¹ composés de représentants d'ONG, des médias et d'experts ont été mis en place sous l'égide du Médiateur.

150. En 2022, 381 visites (177 en 2021) ont été effectuées dans des lieux de restriction de liberté. Des rencontres collectives (plus de 6 000 en 2022 et environ 4 500 en 2021) et individuelles (1 657 en 2022 et 758 en 2021) avec les condamnés ont été organisées. En 2023, des visites ont été effectuées dans 113 colonies à régime strict, 81 centres de détention provisoire, 43 centres de détention temporaire, 31 antennes du dispensaire pour le traitement de la toxicomanie, 27 centres d'accueil spéciaux, 16 maisons « Sakhavat » et « Mourouvat », 15 centres de réadaptation, 10 dispensaires psychoneurologiques, 8 organes du Ministère de l'intérieur et 4 postes d'assistance médicale pour les personnes en état d'ivresse. Au cours de ces visites, des entretiens collectifs ont été menés avec environ 7 000 condamnés et des entretiens individuels avec 2 417 condamnés.

151. En ce qui concerne l'accès des observateurs indépendants¹⁰² aux établissements fermés, la procédure d'organisation des visites des représentants du corps diplomatique, des ONG internationales et locales et des médias dans les établissements pénitentiaires a été approuvée¹⁰³.

152. Une visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a été organisée en 2017 dans la colonie de Jaslyk, une visite du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a été organisée en 2019 et une visite dans les prisons de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a été organisée en 2021.

153. Le CICR n'a adressé aucune demande de visite d'établissements pénitentiaires.

154. Entre 2020 et 2023, 30 personnes au total ont été condamnées par les tribunaux en vertu de l'article 235 du Code pénal¹⁰⁴. Vingt-cinq de ces personnes (83 %) ont été condamnées à une peine privative de liberté et 5 (17 %) à une peine restrictive de liberté.

D26. Conditions de détention

Recommandations pleinement appliquées

155. Grâce à la libéralisation de la législation pénale, l'Ouzbékistan est devenu l'un des États où le nombre de personnes détenues dans des établissements pénitentiaires est le plus faible au monde. En 2021, l'Ouzbékistan occupait la 177^e place sur 221 pays dans le classement de l'Institute for Criminal Policy Research (ICPR) selon l'indicateur relatif au plus faible taux d'incarcération.

156. Quatre colonies pénitentiaires ont été fermées en six ans en raison de la réduction du nombre de condamnés.

157. Dans le domaine de la réforme de l'administration pénitentiaire et de l'amélioration des conditions de détention, trois lois, cinq ordonnances présidentielles et huit ordonnances gouvernementales prévoyant un renforcement des mesures visant à garantir la sécurité personnelle des détenus ont été adoptées¹⁰⁵ ; les rations alimentaires ont été augmentées ; le système de soins médicaux, y compris les soins psychologiques, a été amélioré.

158. Pour la première fois, certaines catégories de détenus ont obtenu le droit de participer aux élections et le droit de percevoir des pensions ; le nombre de visites a été augmenté.

159. Le Département de l'exécution des peines relevant du Ministère de l'intérieur, ainsi que le service de probation et ses unités territoriales ont été créés en 2021 dans le cadre de la réforme pénitentiaire.

160. Un programme relatif à la poursuite de la transition numérique et de l'automatisation dans les établissements pénitentiaires prévoyant l'installation de caméras intelligentes pour garantir la transparence des conditions de détention et prévenir les violations de la loi par le personnel et les détenus a été approuvé.

161. Un ensemble de mesures de réinsertion sociale pour les personnes ayant purgé une peine de prison, visant à favoriser l'exercice d'une activité entrepreneuriale et l'accès à l'emploi et à faciliter l'adaptation sociale de ces personnes a été adopté¹⁰⁶.

D27. Interdiction de l'esclavage et de la traite

Recommandations pleinement appliquées

162. Le Gouvernement mène des réformes systémiques pour lutter contre la traite des êtres humains¹⁰⁷ et éliminer complètement le travail forcé¹⁰⁸. En 2022, 3 lois, 1 décret, 2 ordonnances présidentielles et 4 ordonnances gouvernementales ont été adoptés¹⁰⁹.

163. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains et le travail forcé a été créée et un rapporteur national a été institué.

164. L'Ouzbékistan a complètement éliminé le travail des enfants et les importants résultats qu'il a obtenus dans le domaine du travail forcé ont été salués par les organisations internationales, notamment l'OIT, la Banque mondiale et Cotton Campaign¹¹⁰.

165. En 2022, des activités de suivi¹¹¹ concernant le travail forcé et le travail des enfants¹¹² ont été menées dans toutes les régions : un suivi indépendant par les organisations de la société civile ; un contrôle parlementaire par le Sénat de l'Oliy Majlis ; un suivi national par la Fédération des syndicats ; un suivi par l'Inspection nationale du travail. Les permanences téléphoniques « 1176 » et « 71 200 06 00 », accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ont été mises en place afin de garantir un traitement rapide des plaintes et d'éradiquer le travail forcé.

166. Les sanctions administratives et pénales applicables¹¹³ en cas de contrainte exercée par la voie administrative pour imposer un travail et en cas de contrainte exercée sur un mineur ont été alourdies¹¹⁴. En 2022, des amendes administratives ont été infligées à 35 fonctionnaires (65 en 2021).

167. Les tribunaux ont examiné 124 affaires pénales concernant 163 personnes impliquées dans la traite des êtres humains, dont 115 ont été privées de liberté, 32 ont fait l'objet de mesures de restriction de liberté et 9 ont été condamnées à des peines avec sursis. Soixante-dix victimes de la traite ont subi des préjudices représentant un montant total de 540 millions de sum.

168. Grâce au site Web www.ht.gov.uz et à la permanence téléphonique du Ministère de l'intérieur « + 998-99-311-01-01-01 », il est possible de repérer les victimes de la traite¹¹⁵ et de leur fournir une aide sociale et juridique.

169. Plus de 50 actions ont été menées en vue de lutter contre la traite des êtres humains, de poursuivre les auteurs de tels actes et d'offrir des recours juridiques aux victimes. Un module sur la traite des êtres humains et le travail forcé a été inclus dans les programmes de formation continue destinés aux juges. La première formation nationale par simulation sur la lutte contre la traite des êtres humains (2022) a été organisée avec le soutien du Coordonnateur de projets de l'OSCE.

170. En 2022, un département de lutte contre les crimes visant la moralité et la santé a été créé au sein du Ministère de l'intérieur¹¹⁶.

D33. Arrestation et détention arbitraires

171. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est garanti par la Constitution. Le placement aux arrêts et la détention provisoire ne sont possibles que sur décision de justice¹¹⁷.

172. La notion de prisonnier politique n'existe pas en Ouzbékistan.

173. Le mécanisme de recours¹¹⁸ au titre de la procédure de contrôle des décisions de justice a été aboli le 13 janvier 2021 ; la procédure d'appel et de recours en cassation contre les décisions de justice a été modifiée ; les pouvoirs des instances d'appel et de cassation ont été étendus ; la compétence pour connaître des infractions administratives a été transférée aux juridictions pénales.

174. La notion de prolongation de la peine n'existe pas dans la législation nationale, qui ne prévoit pas un tel mécanisme. Le refus de se soumettre aux ordres légitimes de l'administration d'un établissement pénitentiaire constitue une infraction distincte, visée à l'article 221 du Code pénal¹¹⁹.

175. L'application de la peine en cas de concours d'infractions est régie par l'article 59 du Code pénal et le cumul des peines est régi par l'article 60 du Code pénal.

D42. Liberté de pensée, de conscience et de religion

Recommandations pleinement appliquées

176. Conformément aux recommandations des organisations internationales¹²⁰, une nouvelle loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses a été adoptée (5 juillet 2021) et une procédure simplifiée d'enregistrement des organisations religieuses a été mise en place, ainsi qu'une procédure judiciaire pour la cessation de leurs activités¹²¹. L'interdiction de porter une tenue religieuse dans les lieux publics a été abolie. Il est prévu que les mineurs qui participent à la célébration de rites religieux soient accompagnés de leurs parents.

177. Il existe 2 350 organisations religieuses relevant de 16 confessions. Entre 2019 et 2023, 92 organisations religieuses (dont 70 organisations musulmanes et 22 organisations non musulmanes) relevant de 8 confessions ont été enregistrées.

178. L'Ouzbékistan a mis fin à la pratique des perquisitions¹²² et de l'inscription sur une liste noire des personnes faisant partie de groupes extrémistes interdits. Plus de 20 000 personnes soupçonnées d'adhérer à des mouvements religieux radicaux ou d'être sous l'influence de tels mouvements ont été radiées des registres des services de répression.

179. On a créé le fonds caritatif « Waqf » et le Conseil des affaires religieuses.

180. Un nouveau système d'éducation religieuse a été mis en place. L'Académie islamique internationale, le Centre pour la civilisation islamique, les centres Imam Boukhari, Motouridi et Imam Termizi, entre autres, ont été créés.

181. Le forum international « Dialogue des déclarations » a été organisé en 2022, la déclaration de Boukhara a été adoptée et reconnue comme document officiel de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies¹²³.

182. Des mesures de grâce ont été accordées à 1 500 personnes qui exécutaient des peines pour participation à des activités extrémistes et terroristes. Dans le cadre des lois d'amnistie, 934 personnes ont été libérées entre 2018 et 2021.

D43. Liberté d'opinion et d'expression

Recommandations pleinement appliquées

183. Le Gouvernement a adopté plus de 10 lois¹²⁴ visant à garantir la liberté d'expression¹²⁵. Un code de déontologie pour les journalistes a été élaboré avec le soutien de l'UNESCO¹²⁶.

184. La diffamation et l'insulte ont été dépenalisées et la diffusion de fausses informations a été érigée en infraction¹²⁷.

185. Un conseil public pour le développement de la sphère de l'information et des médias a été créé auprès du Parlement et un comité de la politique en matière d'information et de la transparence dans les activités des organes de l'État relevant du Sénat de l'Oliy Majlis a été mis en place¹²⁸.

186. Des mécanismes de soutien aux médias ont été définis : les délais d'enregistrement des médias ont été raccourcis et des avantages et des préférences, des aides publiques, des subventions et des commandes publiques ont été prévus.

187. Au 1^{er} janvier 2023, il y avait 2 110 médias enregistrés, dont 733 médias en ligne. Plus de 1,5 million d'utilisateurs participent activement à des activités médiatiques en tant que blogueurs.

188. Soixante-cinq journalistes de médias étrangers sont accrédités (notamment des journalistes de Voice of America, d'Eurasianet en ligne, de la BBC, de Reuters, du magazine The Economist, de la chaîne de télévision SkyNews et de l'Agence France-Presse). Le plein accès aux ressources en ligne des publications et des organisations de défense des droits de l'homme étrangères (notamment Voice of America, Eurasianet, BBC, Deutsche Welle, Amnesty international, Human Rights Watch, Reporters sans frontières) a été rétabli¹²⁹.

189. En 2022, le nombre de chaînes de télévision étrangères émettant en Ouzbékistan est passé de 50 à 122. Il est prévu d'arriver à 200 d'ici à 2024.

190. L'Ouzbékistan a gagné quelques places dans le classement de l'ONG internationale Reporters sans frontières. Il a été classé 133^e sur 180 pays selon l'indice de la liberté de la presse en 2022, améliorant sa position de 24 points par rapport à 2021.

191. Le Gouvernement prend des mesures pour renforcer le rôle des médias et protéger les journalistes (l'ingérence illégale dans les activités des médias et l'entrave illégale aux activités des médias, y compris la censure par des fonctionnaires, la saisie illégale de matériel et d'équipement, entre autres, ont été érigées en infraction)

192. Un projet de code de l'information a été élaboré et a fait l'objet d'une consultation publique (<https://regulation.gov.uz/oz/d/72848>). Le projet est en cours de révision aux fins de la prise en compte des propositions et des commentaires du public.

D45. Liberté d'association

Recommandations pleinement appliquées

193. L'Ouzbékistan considère les activités des ONG et des médias comme un élément important de la société civile et de la transition démocratique du pays¹³⁰. Un document d'orientation relatif au développement de la société civile pour 2021-2025 a été adopté et les indicateurs correspondant ont été approuvés.

194. La procédure d'enregistrement des ONG a été simplifiée¹³¹ et une procédure judiciaire pour la cessation des activités des ONG a été mise en place. En 2018, les ONG sont passées à un système de notification des événements organisés; les rapports qu'elles doivent présenter ont été réduits et simplifiés.

195. Plus de 10 000 ONG mènent des activités dans le pays. Au cours des quatre dernières années, le nombre d'ONG a augmenté de 20 % ; il existe notamment plus de 190 grandes ONG nationales.

196. Des « Maisons des ONG » ont été créées dans toutes les régions. Un indice de transparence des activités des ONG est en cours d'élaboration. La fonction de représentant permanent des ONG à la chambre basse du Parlement a été créée.

197. En 2022, le volume du soutien de l'État aux organisations de la société civile a été multiplié par 3,5 par rapport à 2020 et s'est élevé à 97 milliards de sum (environ 8,5 millions de dollars des États-Unis).

198. Les ONG ont aujourd'hui une plus grande liberté financière ; une procédure simplifiée pour la réception de fonds provenant de donateurs étrangers a été instaurée et le montant des subventions octroyées a été porté à 100 unités de référence (environ 2 500 dollars) par an. Le montant des fonds collectés par les ONG auprès de donateurs étrangers a été multiplié par 4,5 entre 2018 et 2022, passant de 9,2 millions de dollars à 41,1 millions de dollars.

199. Des améliorations sont apportées au projet de code sur les ONG, compte tenu des avis du public¹³².

200. Une médaille « Pour contribution au développement de la société civile » a été créée et a été décernée à plus d'une centaine de membres d'organisations de la société civile.

D51. Administration de la justice et garantie d'un procès équitable

Recommandations pleinement appliquées

201. L'Ouzbékistan, se fondant sur le principe « Nouvel Ouzbékistan – nouveau tribunal », prend des mesures pour améliorer l'accès à la justice et réformer le système judiciaire¹³³. Une stratégie à court terme d'amélioration du système judiciaire pour 2023-2026 et un programme d'action ont été approuvés¹³⁴.

202. Le Conseil supérieur de la magistrature a été créé et des tribunaux administratifs ont été institués ; un système électronique unifié pour les procédures judiciaires (E-XSUD) a été mis en place et on a augmenté le nombre de services électroniques interactifs fournis aux particuliers et aux entreprises.

203. L'âge maximum des juges de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême a été fixé à 70 ans et celui des juges des autres juridictions à 65 ans. Les conditions d'accès à la fonction de juge ont été révisées et l'âge minimum obligatoire pour la première affectation a été fixé à 35 ans.

204. Des modules sur les droits de l'homme, les droits des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que sur les droits des personnes handicapées ont été introduits dans le programme de formation des candidats aux fonctions de juge et des agents du système judiciaire¹³⁵.

D48. Droits relatifs au mariage et à la famille

Recommandations pleinement appliquées

205. Selon la Constitution, la famille est la cellule de base de la société et est protégée par la société et par l'État. Le Gouvernement a adopté 18 actes législatifs visant à promouvoir et à protéger les valeurs familiales et les droits des enfants, des jeunes, des femmes et des personnes âgées¹³⁶. Le Document d'orientation relatif au renforcement de la famille¹³⁷, qui définit les principaux domaines de renforcement de l'institution familiale en Ouzbékistan, est actuellement mis en œuvre.

206. Un cadre institutionnel pour la protection de la famille a été mis en place : le Comité de la famille et de la femme relevant du Ministère chargé de l'emploi et de la réduction de la pauvreté et ses subdivisions territoriales ont été créés, ainsi que le Centre de recherche « Oila ».

207. Afin de renforcer la participation des élèves à la vie sociale et politique, leur formation professionnelle et leur préparation à la vie de famille, les établissements d'enseignement général ont organisé les clubs « Kizlarjon », « Orasta kizlar » et « Mains habiles », auxquels participent 491 359 filles.

208. Les principales orientations de la politique de l'État en matière de soutien aux personnes âgées portent sur l'amélioration du niveau de vie et de l'activité sociale des personnes âgées dans le pays.

E1 et E21. Droits économiques, sociaux et culturels et droit à un niveau de vie suffisant

Recommandations pleinement appliquées

209. Les réformes fondamentales menées dans le pays en vue de libéraliser et de développer l'économie¹³⁸ ont abouti aux résultats suivants :

- La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 26,3 % à 25 % en ce qui concerne le seuil international de pauvreté fixé à 3,2 dollars par jour, et de 5,9 % à 5,4 % suivant le critère fixé à 1,9 dollar par jour, entre 2019 et 2021 ;

- Le taux de pauvreté, calculé sur la base des dépenses minimales de consommation, a diminué de près de 3 % en 2022 par rapport à 2021, s'élevant à 14 % ;
- Le niveau moyen du revenu par habitant a augmenté de 8,8 % ;
- Entre 2017 et 2021, le nombre de personnes recevant une pension et des prestations de tous types est passé de 3,5 millions à 4,3 millions, le montant de la pension mensuelle moyenne ayant presque doublé ;
- Le nombre de familles à faible revenu bénéficiant de mesures de protection sociale est passé de 0,435 million à plus de 2 millions (soit plus de 8 millions de personnes). En conséquence, les dépenses publiques de protection sociale ont été multipliées par sept et leur part dans le PIB est passée de 0,8 % à 2,5 % ;
- Au cours des cinq dernières années, 375 000 nouvelles places ont été créées dans les écoles et 27 500 écoles maternelles et environ 1 700 centres médicaux ont été construits.

210. Le Gouvernement a pour objectif de réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2026¹³⁹. À ces fins :

- Une stratégie de protection sociale pour la période allant jusqu'à 2030 a été adoptée et l'Agence nationale de protection sociale a été créée sous l'égide du Président de la République d'Ouzbékistan ;
- Un modèle national de soutien ciblé aux personnes démunies nommé « Registre unifié de la protection sociale » et le module « Services sociaux dans les makhallas » ont été mis en place ;
- L'insertion professionnelle des chômeurs issus de familles à faible revenu est assurée au moyen de la formation professionnelle et de l'encouragement de l'entrepreneuriat ;
- Un système de formation professionnelle a été mis en place. À la fin de l'année 2021, 85 000 personnes avaient été formées, dont 53 000 femmes et 26 000 hommes ;
- Un système de formation professionnelle a été mis en place ;
- On s'emploie à organiser la migration de main-d'œuvre en assurant une formation professionnelle préalable. En 2020 et 2021, 74 000 travailleurs migrants ont suivi une formation ;
- L'accès au logement est facilité grâce à la simplification de la procédure d'obtention de prêts hypothécaires. Au cours des trois dernières années, 91 800 familles ont pu améliorer leurs conditions de logement. Mille quatre cent quatre-vingts appartements et 1 160 maisons ont été fournis aux personnes touchées par la rupture de la digue du réservoir de Sardoba.

E31 et E32. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

Recommandations pleinement appliquées

211. Le Programme par pays de promotion du travail décent pour 2021-2025 a été adopté avec le soutien de l'OIT¹⁴⁰. La loi sur la protection du travail, la loi sur les syndicats, la loi sur l'emploi, la loi sur la fonction publique et la nouvelle version du Code du travail ont été adoptées¹⁴¹.

212. Le Gouvernement prend des mesures globales pour créer de nouveaux emplois et protéger les droits et les intérêts des travailleurs migrants. Le Fonds de promotion de l'emploi et le Fonds pour le soutien et la protection des droits et des intérêts des personnes travaillant à l'étranger ont été créés.

213. L'une des principales innovations du Code du travail est l'amélioration des conditions de travail des femmes, en particulier l'instauration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de conduite d'une entreprise, de rémunération, de formation, de perfectionnement et de développement des compétences professionnelles ; l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe ; la protection de la maternité et de l'enfance ; la création de conditions permettant de combiner le travail et les obligations familiales¹⁴².

214. Le projet « Cahier des femmes » et « Cahier des jeunes » est mis en œuvre depuis novembre 2020. Les femmes inscrites dans le « Cahier des femmes » bénéficient d'une assistance complète, de prêts préférentiels pour les activités entrepreneuriales, ainsi que d'une aide matérielle pour le loyer, de subventions pour le logement et de services médicaux, psychologiques et juridiques. À la fin de l'année 2022, 641 816 femmes avaient bénéficié d'une aide pratique (214 047 femmes au chômage ayant besoin d'une protection sociale avaient trouvé un emploi ; 45 616 femmes avaient reçu un prêt pour la création d'une entreprise, pour un montant total de 478 milliards 933 millions de sum)¹⁴³. L'État rembourse 70 % du coût des cours de formation professionnelle et de formation à l'entrepreneuriat. Pour les femmes à faible revenu, la formation est entièrement gratuite.

215. Une commission nationale chargée d'apporter une solution systémique aux problèmes que rencontrent les femmes et d'assurer aux femmes un soutien social a été créée. Cette commission étudie et recense les problèmes que les femmes rencontrent, dans toutes les régions, et organise des activités visant à réduire la pauvreté et à améliorer le bien-être de la population.

216. Le Gouvernement a approuvé la Stratégie de développement agricole pour 2020-2030¹⁴⁴ et la composition du Conseil de coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie.

E41. Droit à la santé

Recommandations pleinement appliquées

217. L'Ouzbékistan prévoit d'atteindre l'ODD relatif à la santé de la population. D'ici à 2030, il compte réduire l'incidence de la tuberculose et du VIH et combattre l'hépatite et les autres maladies infectieuses. Il a pris des mesures pour améliorer le système de soins spécialisés en phthisiologie et en pneumologie¹⁴⁵.

218. L'Ouzbékistan a pour objectif de réduire de 30 % la mortalité prématurée due aux maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète sucré et aux maladies respiratoires chroniques d'ici à 2030¹⁴⁶.

219. Les questions relatives à la santé procréative, à la planification familiale et aux avortements sécurisés sont extrêmement importantes pour l'Ouzbékistan¹⁴⁷. Le Protocole clinique national sur la prise en charge de l'interruption de grossesse a été adapté conformément aux recommandations de l'OMS.

220. L'avortement illégal est passible de poursuites pénales, de même que le fait de contraindre une femme à avorter. Grâce aux mesures prises, aucun cas de mortalité maternelle résultant d'une interruption de grossesse (avortement) ni aucun cas d'avortement « non sécurisé » n'ont été enregistrés au cours des cinq dernières années.

221. L'ordonnance présidentielle relative aux mesures supplémentaires en faveur du développement de l'entrepreneuriat dans la région de la mer d'Aral a été adoptée en novembre 2021. Ce texte prévoit l'exploitation efficace des terres et des ressources en eau disponibles, le soutien à l'agriculture et à l'entrepreneuriat, la promotion de l'emploi et l'augmentation des revenus de la population, ainsi que la création d'un environnement favorable à l'agro-industrie au Karakalpakstan¹⁴⁸.

E51. Droit à l'éducation

Recommandations pleinement appliquées

222. La loi du 23 septembre 2020 sur l'éducation et la loi du 16 décembre 2019 sur l'éducation et l'enseignement préscolaires ont consacré les principes d'interdiction de la discrimination et d'égalité dans le domaine de l'éducation et ont introduit la notion d'éducation inclusive.

223. Des mesures ont été prises pour réduire l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales sur le plan de la disponibilité d'enseignants au niveau primaire. En 2022, il y avait 79 135 enseignants du primaire dans les zones rurales (72 480 en 2010)¹⁴⁹.

224. Le système éducatif accueille 6,3 millions d'élèves, dont 3 millions de filles (49,3 %). Sur les 540 000 responsables et enseignants travaillant dans le système éducatif, 359 000 (67 %) sont des femmes. Quarante et un pour cent des femmes qui travaillent dans le système éducatif (15 567) occupent des postes à responsabilité.

225. Afin de garantir l'accès des femmes à l'éducation¹⁵⁰, des subventions publiques supplémentaires (4 %) pour les filles entrant dans l'enseignement supérieur ont été accordées au début de l'année scolaire 2020/2021. Grâce à cette mesure, les femmes représentent 60 % des étudiants admis dans l'enseignement supérieur¹⁵¹.

226. Depuis 2022, l'État finance des prêts éducatifs sans intérêts sur sept ans pour le paiement des sommes dues au titre des contrats éducatifs des femmes qui poursuivent des études. Pour les femmes qui étudient au niveau du master dans les établissements d'enseignement supérieur publics, le paiement de ces sommes est pris en charge par l'État.

227. Trois cents places de doctorat supplémentaires ont été ouvertes pour soutenir les femmes qui mènent des activités de recherche.

228. Un environnement éducatif sans barrières a été créé pour les étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers¹⁵². Au cours de l'année scolaire 2021/22, 31 écoles ont ouvert des classes offrant un enseignement inclusif fondé sur des programmes scolaires adaptés. Au cours de l'année scolaire 2022/23, des classes inclusives ont été ouvertes dans 195 écoles d'enseignement général (une classe dans chaque district dans toutes les régions du pays) ; ces classes accueillent plus de 500 enfants.

F12. Discrimination à l'égard des femmes

Recommandations pleinement appliquées

229. Des lois tenant compte des questions de genre ont été adoptées et les restrictions en vertu desquelles certains types d'activités professionnelles étaient interdits aux femmes, ainsi que d'autres dispositions asymétriques de la législation du travail, ont été supprimées¹⁵³.

230. Dans la Stratégie pour l'égalité des sexes (par. 36 du rapport), neuf objectifs relatifs à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à l'élimination de toutes les formes de discrimination ont été définis¹⁵⁴.

231. Une expertise juridique obligatoire des actes législatifs du point de vue du genre visant à recenser les risques de nature discriminatoire liés à l'application de ces textes a été instaurée.

232. Un programme national pour 2022-2026 visant à accroître la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie économique, politique et sociale du pays a été adopté. Les femmes représentent 32 % du nombre total de parlementaires. L'Ouzbékistan a été classé 45^e dans le classement de l'Union interparlementaire sur les femmes en politique pour 2021, entrant ainsi dans le top 50. La proportion de femmes dans les postes de direction a atteint 27 % et la proportion de femmes dans les partis politiques, 44 %. Une liste de réserve de plus de 25 000 femmes candidates à des postes de direction a été établie¹⁵⁵.

233. Outre la Commission nationale (par. 30 du rapport), le Comité sénatorial des femmes et de l'égalité des sexes, le Secrétariat chargé de la famille et des questions relatives aux femmes relevant du Cabinet des ministres et le Comité de la famille et des femmes relevant du Ministère chargé de l'emploi de de la réduction de la pauvreté et ses subdivisions territoriales ont été mis en place¹⁵⁶.

234. Un fonds d'affectation spéciale de l'État pour le soutien aux femmes a été créé et chargé d'apporter tout le soutien possible aux femmes, de promouvoir leur participation à l'entrepreneuriat familial et privé et à l'artisanat et de les aider à acquérir des connaissances et des compétences dans les professions demandées sur le marché de l'emploi¹⁵⁷.

F13 et D19. Violence à l'égard des femmes et violence familiale

Recommandations pleinement appliquées

235. La loi sur la protection des femmes contre le harcèlement et la violence a été adoptée en 2019 et un mécanisme¹⁵⁸ de protection des femmes contre le harcèlement et la violence a été mis en place en 2020¹⁵⁹. En 2022, plus de 8 500 femmes ont bénéficié d'une ordonnance de protection, dont 62 filles mineures ; 7 605 des cas de violence à l'égard des femmes qui ont été enregistrés ont eu lieu au sein de la famille.

236. En avril 2023, une loi réprimant la violence familiale¹⁶⁰, y compris la violence économique et la violence psychologique, a été adoptée ; le harcèlement et la violence sexuelle à l'égard des femmes ont été érigés en infractions¹⁶¹. Les auteurs de violence sexuelle ne peuvent pas bénéficier d'une libération conditionnelle ou de circonstances atténuantes.

237. Une ligne téléphonique accessible au numéro court « 1259 » a été ouverte et 29 centres de réadaptation et d'adaptation pour les femmes ont été créés afin de fournir une aide sociale, juridique et psychologique ainsi qu'un soutien ciblé aux femmes victimes de violences ; ces centres sont financés par l'État. En 2022, 14 235 femmes et filles ont bénéficié de l'aide sociale et juridique nécessaire¹⁶².

238. Des programmes visant à corriger le comportement des agresseurs et des personnes ayant des tendances violentes ont été mis en place au niveau local. En 2022, plus de 7 000 agresseurs ont suivi des cours axés sur le changement de leur comportement dans le cadre d'un programme individuel¹⁶³.

239. Le Gouvernement met particulièrement l'accent sur le développement de bonnes attitudes à l'égard de l'égalité des sexes et sur l'éradication des stéréotypes, dès le plus jeune âge. Le cours intitulé « Tarbia » (Éducation) est introduit progressivement depuis 2022 dans les classes de la 1^{ère} à la 9^e année et depuis 2023 dans les classes de 10^e et de 11^e années.

240. La chaîne Telegram « Non à la violence ! », qui offre aux victimes des consultations juridiques et une aide psychologique gratuites, a été lancée afin de prévenir les cas de violence familiale pendant la pandémie.

F31, F32 et F33. Enfants : définition, principes fondamentaux, protection, milieu familial et protection de remplacement et protection contre l'exploitation

241. Le Gouvernement a pris des mesures législatives pour améliorer le système de garantie des droits de l'enfant¹⁶⁴ :

- L'âge minimum du mariage a été fixé à 18 ans ;
- L'âge de la responsabilité pénale a été porté à 14 ans (il était auparavant fixé à 13 ans) ;
- Un psychologue et un enseignant doivent désormais participer à l'audition d'une victime ou d'un témoin mineur ;
- Le droit de l'enfant de saisir lui-même les organes de l'État et les tribunaux aux fins de la protection de ses droits et de ses intérêts légitimes a été consacré ;
- La prise en considération obligatoire de l'opinion de l'enfant, quel que soit son âge, dans toute décision touchant ses intérêts a été garantie, et les décisions doivent être fondées uniquement sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

242. Des mesures systémiques sont prises pour renforcer les mécanismes organisationnels et juridiques de surveillance et de protection des droits de l'enfant¹⁶⁵. Plusieurs documents ont été adoptés, dont :

- Le Programme-cadre du 29 mai 2020 pour le renforcement de la protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant ;
- Le Plan pour le renforcement du système de protection des droits de l'enfant¹⁶⁶ ;

- La « Feuille de route » pour la mise en place d'un système pédagogique entièrement revu pour les orphelins et les enfants privés de soins parentaux¹⁶⁷.
243. Le cadre institutionnel de la protection des droits de l'enfant a été renforcé¹⁶⁸ (par. 28 du rapport).
244. Depuis le 1^{er} août 2023, les dépenses liées à la scolarisation des enfants, quel que soit leur âge, sont déductibles des impôts.
245. Le Document d'orientation pour le développement de l'éducation inclusive dans le système éducatif national pour 2020-2025 a été adopté¹⁶⁹ et des objectifs relatifs à l'amélioration de la qualité des services éducatifs fournis aux enfants handicapés ont été fixés.
246. En 2019, le Gouvernement a lancé une réforme des établissements fermés. Un programme de fermeture progressive des foyers « Mekhribonlik » et des centres d'accueil pour enfants est mis en œuvre sur la période 2019-2023, afin de prévenir l'abandon social¹⁷⁰. En conséquence, entre 2019 et 2022, le nombre de centres d'accueil et de foyers pour enfants est passé de 22 à 3 et le nombre d'enfants accueillis dans ces structures est passé de 2 369 à 386.
247. Le droit des enfants privés de soins parentaux de conserver leur logement est garanti ; tous les types de services sociaux sont fournis aux orphelins indépendamment de la nationalité de ces enfants et du lieu où ils sont enregistrés.
248. Des mesures ont été prises pour améliorer les activités des centres d'aide sociale et juridique pour les mineurs¹⁷¹. Il existe 14 centres d'aide socioéducative pour les mineurs. Dans ces centres, 18 163 mineurs sont enregistrés.
249. L'Établissement d'enseignement national pour les garçons, qui accueille 83 mineurs, et l'Établissement d'enseignement national pour les filles, qui accueille 51 mineures, ont été créés pour les enfants ayant besoin de conditions particulières d'éducation et d'enseignement¹⁷². Deux mille postes d'« inspecteur-psychologue pour mineurs » ont été créés dans les organes du Ministère de l'intérieur ; ces agents exercent leurs activités directement dans les écoles.
250. Il est désormais interdit d'expulser un étranger ou un apatride âgé de moins de 18 ans si l'un de ses parents, son gardien ou son tuteur a un permis de résidence en Ouzbékistan.
251. Le Gouvernement a pris des mesures pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Les types de harcèlement et de violence à l'égard des enfants ont été définis. La loi du 11 avril 2023 renforce le système de protection des enfants contre la violence ; les peines applicables en cas de violence sexuelle et de relations sexuelles avec une personne de moins de 16 ans ont été alourdies. Pour ces types d'infraction, la réduction de peine, la réconciliation des parties et la libération conditionnelle ne peuvent pas s'appliquer.
252. Un registre des personnes qui ont l'interdiction de travailler avec des enfants, même lorsque la condamnation a été effacée de leur casier judiciaire, a été créé et l'interdiction d'exercer certains types d'activités a été prévue.
253. Les mesures visant à réprimer le travail des enfants ont été renforcées. Le fait de contraindre un mineur à travailler est désormais une infraction pénale et non plus une infraction administrative tombant sous le coup de la loi pénale en cas de récidive¹⁷³. La législation interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans à des travaux s'effectuant dans des conditions difficiles, à des travaux souterrains, à la cueillette manuelle du coton, au levage et au déplacement de charges lourdes, ainsi que l'emploi de filles de moins de 18 ans à des travaux impliquant le port de charges de plus de 4,1 kilogrammes.
254. Les peines applicables pour l'importation, la production et la distribution de matériel pornographique mettant en scène des mineurs ou pour le fait de faire participer un mineur à des actes à caractère pornographique, pour proxénétisme et pour l'organisation ou l'entretien de maisons closes dans lesquelles sont amenés des mineurs ont été alourdies¹⁷⁴.
255. Des informations sur le retour d'enfants qui se trouvaient dans des zones de conflit sont fournies aux paragraphes 65 à 68 du rapport.

256. Le Gouvernement s'efforce de protéger les enfants dans le contexte de la migration. En 2020, la procédure de retour en Ouzbékistan des enfants de nationalité ouzbèke restés à l'étranger et privés de protection parentale a été améliorée¹⁷⁵. Trente-cinq enfants sont revenus dans le pays et ont été confiés au Service des tutelles et aux Centres d'aide sociale et juridique pour les mineurs.

Recommandations partiellement appliquées

257. L'article 135 du Code pénal réprime la traite, l'achat ou la vente d'une personne ou le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation, y compris s'agissant d'une personne dont l'auteur sait qu'elle est âgée de moins de 18 ans. Ledit article prévoit pour ces faits une peine allant de 8 à 12 ans de privation de liberté.

F41. Personnes handicapées : définition et principes fondamentaux

Recommandations pleinement appliquées

258. La loi relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée en octobre 2020¹⁷⁶. Le Parlement a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 7 juin 2021 et le rapport initial de l'Ouzbékistan a été soumis en juillet 2023.

259. Le Conseil interinstitutions des personnes handicapées a été créé¹⁷⁷ et chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique de l'État visant à garantir et à protéger les droits des personnes handicapées.

260. Le Gouvernement prend progressivement des mesures visant à améliorer le système public d'expertise médico-sociale et de réadaptation pour les personnes handicapées¹⁷⁸. Le programme national « Un environnement accessible » est en cours d'élaboration.

261. L'État assure la publication d'ouvrages et de matériels didactiques et la mise au point d'outils d'apprentissage utilisant des formes alternatives de communication (braille et versions audio). Des documents d'information et de méthodologie ont été élaborés en braille¹⁷⁹.

H1. Défenseurs des droits de l'homme

Recommandations partiellement appliquées

262. La législation ne prévoit pas de statut juridique distinct pour les défenseurs des droits de l'homme.

263. L'État assure le respect des droits et des intérêts légitimes des ONG et leur permet de participer à la vie publique dans des conditions d'égalité, conformément à la loi.

264. En 2018, afin de garantir les droits des journalistes, des modifications ont été apportées à la loi sur les médias et à la loi sur la protection des activités professionnelles des journalistes¹⁸⁰ (par. 191 du rapport).

B51. Droit à un recours utile

265. Les modifications apportées au Code civil le 29 mars 2022 visent à améliorer la procédure d'indemnisation des victimes d'actes de torture ; les victimes sont intégralement indemnisées par l'État, indépendamment de la culpabilité des agents des organes concernés.

266. Le préjudice moral est indemnisé indépendamment de la culpabilité de la personne qui l'a causé. Le montant de l'indemnisation du préjudice moral est fixé par le tribunal. Le préjudice moral est indemnisé indépendamment du préjudice matériel devant donner lieu à indemnisation¹⁸¹.

V. Suite donnée aux engagements exprimés

267. Les mesures prises par l'Ouzbékistan pour respecter les engagements qu'il a exprimés sont décrites au chapitre II, ainsi qu'à l'annexe n° 2 du rapport.

VI. Nouvelles questions : principaux objectifs

268. L'analyse des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU et d'autres mécanismes internationaux, ainsi que la surveillance des droits de l'homme dans le pays, confirment la nécessité d'approfondir les réformes démocratiques. Il faut notamment :

- Améliorer les mécanismes de protection des droits de l'homme ;
- Comblent les lacunes juridiques en matière de transposition des normes internationales dans la législation et dans le cadre de l'application des lois ;
- Poursuivre l'amélioration du système de contrôle parlementaire et public du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;
- Renforcer la pratique de l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme par les tribunaux ;
- Améliorer l'efficacité du système de surveillance des droits de l'homme ;
- Améliorer les mécanismes d'application des décisions adoptées par les organes conventionnels dans les communications soumises par des particuliers ;
- Poursuivre l'amélioration du système national d'éducation aux droits de l'homme, y compris dans les tribunaux et les services des forces de l'ordre, et instaurer une culture de respect des droits de l'homme ;
- Garantir la participation des organisations de la société civile à la prise de décisions à tous les niveaux du pouvoir et renforcer la pratique du dialogue dans le domaine des droits de l'homme.

VII. Attentes en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique à l'Ouzbékistan

269. L'Ouzbékistan exprime sa gratitude à tous les États membres, aux organisations internationales et aux organisations de la société civile et demande que les programmes de coopération continuent d'être renforcés, y compris ceux relatifs à la mise en œuvre des ODD, à l'amélioration des activités du Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, à l'éducation aux droits de l'homme et à la mise en œuvre du Plan d'action national.

VIII. Conclusion

270. Conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, l'Ouzbékistan reste attaché au respect et à la protection des droits de l'homme.

Notes

¹ Указ Президента Республики Узбекистан №УП-6275 от 09.08.2021 г. «О мерах по дальнейшему совершенствованию системы обеспечения гарантий прав ребенка» [//https://lex.uz/docs/5570494](https://lex.uz/docs/5570494)

² Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-146 от 01.03.2022 г. «Об организации деятельности государственного комитета семьи и женщин» <https://lex.uz/ru/docs/5884829>

³ Указ Президента Республики Узбекистан № УП-60 от 28.01.2022 г. «О стратегии развития нового Узбекистана на 2022 — 2026 годы» [//https://lex.uz/docs/5841077](https://lex.uz/docs/5841077)

⁴ 101.45, 101.91, 101.45 – A/HRC/39/7, 3-й цикл.

- ⁵ Указ Президента Республики Узбекистан № УП-6012 от 22.06.2020 г. «Об утверждении Национальной стратегии Республики Узбекистан по правам человека»// <https://lex.uz/docs/4872357>
- ⁶ Принята на Всемирной конференции по правам человека, Вена, 25 июня 1993 года// https://www.un.org/ru/documents/decl_conv/declarations/viendec93.shtml
- ⁷ Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-4796 от 03.08.2020 г. «О мерах по дальнейшему совершенствованию и развитию национальной системы статистики Республики Узбекистан»// <https://lex.uz/docs/4926743>
- ⁸ Постановление Кабинета Министров №83 от 21.02.2022 г. «О дополнительных мерах по ускорению реализации Национальных целей и задач в области устойчивого развития на период до 2030 года»// <https://lex.uz/uz/docs/5870397>
- ⁹ <https://dashboards.sdindex.org/rankings>
- ¹⁰ Приложение № 3 к Указу Президента Республики Узбекистан № УП-6012 от 22 июня 2020 года «Об утверждении Национальной стратегии Республики Узбекистан по правам человека»// <https://lex.uz/docs/4872357>
- ¹¹ Утвержден Совместным постановлением Кенгаша Законодательной палаты Олий Мажлиса Республики Узбекистан и Кенгаша Сената Олий Мажлиса Республики Узбекистан № 2600-III от 15.07.2019 г.// <https://lex.uz/docs/4493780>
- ¹² Утвержден Постановлением Президента Республики Узбекистан № ПП-46 от 07.02.2023 г. // <https://lex.uz/ru/docs/6378543>
- ¹³ Указ Президента Республики Узбекистан № УП-70 от 12.05.2023 г. «О широком праздновании 75-летия принятия Всеобщей декларации прав человека»//<https://lex.uz/uz/docs/6464219>
- ¹⁴ Резолюция ГА ООН «Усиление роли парламентов в ускорении достижения целей в области устойчивого развития»// <https://digitallibrary.un.org/record/3998544?ln=en>; <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/756/15/PDF/N2275615.pdf?OpenElement>
- ¹⁵ Резолюция ГА ООН «Просвещение и религиозная толерантность» <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/435/93/PDF/N1843593.pdf?OpenElement>
- ¹⁶ Резолюция ГА ООН «Укрепление регионального и международного сотрудничества в целях обеспечения мира, стабильности и устойчивого развития в Центрально-азиатском регионе»//https://unrcca.unmissions.org/sites/default/files/a_res_72_283_r.pdf
- ¹⁷ Резолюция ГА ООН «Устойчивый туризм и устойчивое развитие в Центральной Азии» <https://digitallibrary.un.org/record/3848667?ln=en>
- ¹⁸ Резолюция ГА ООН «Укрепление взаимосвязанности между Центральной и Южной Азией»//<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/421/22/PDF/N2242122.pdf?OpenElement>
- ¹⁹ Резолюция ГА ООН «Сотрудничество между Организацией Объединенных Наций и Шанхайской организацией сотрудничества»//<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N21/067/53/PDF/N2106753.pdf?OpenElement>
- ²⁰ Три одноименные резолюции ГА ООН «Сотрудничество между Организацией Объединенных Наций и Международным фондом спасения Арала» https://unrcca.unmissions.org/sites/default/files/a_res_72_273_r.pdf; https://unrcca.unmissions.org/sites/default/files/a-res_73-297_r.pdf; <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/058/13/PDF/N2105813.pdf?OpenElement>
- ²¹ Резолюция ГА ООН «Объявление региона Приаралья зоной экологических инноваций и технологий» <https://digitallibrary.un.org/record/3927784?ln=en>
- ²² См.: http://cawater-info.net/yearbook/2020/06_yearbook2020_03_ru.htm (сайт фонда - <https://aral.mptf.uz/> или <https://mptf.undp.org/fund/ar100>)
- ²³ 101.148 – A/HRC/39/7.
- ²⁴ Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-510 от 26.12.2018 г. «О ратификации Конституции Международной организации по миграции (Брюссель, 19 октября 1953 года)»// <https://lex.uz/uz/docs/4127908>
- ²⁵ Принята 8 октября 2021 г. на 48-й сессии СПЧ ООН.
- ²⁶ Принята 4 октября 2022 г. на 51-й сессии СПЧ ООН.
- ²⁷ Утвержден Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 10 июня 2023года №3272-IV/ҚҚ-521-IV.
- ²⁸ Азиатский форум по правам человека (22-23 ноября 2018 г.. г. Самарканд); Самаркандский форум по правам человека, посвященный вопросам поощрения прав молодежи (28-29 мая 2020 г.); Всемирная конференция по правам молодежи “Вовлечение молодежи в глобальные действия” (12-13 августа 2021 г.); Глобальный форум по образованию в области прав человека (5-6 декабря 2022 г.).
- ²⁹ 101.190 – A/HRC/39/7, 3-й цикл.
- ³⁰ Принята 8 октября 2022 г на 48-ой сессии СПЧ ООН.
- ³¹ Утверждена Указом Президента Республики Узбекистан № УП-

- 6012 от 22.06.2020 г. // <https://lex.uz/docs/4872357>
- 32 101.1, 101.2, 101.14, 101.18-101.22, 101.24-101.26 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 33 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-556 от 27 августа 2019 г. «О ратификации Конвенции Международной Организации Труда № 81 об инспекции труда в промышленности и торговле» (Женева, 11 июля 1947 года).
- 34 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-555 от 27 августа 2019 г. «О ратификации Конвенции Международной Организации Труда № 129 об инспекции труда в сельском хозяйстве» (Женева, 25 июня 1969 года).
- 35 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-693 от 4 июня 2021 г. «О ратификации Конвенции Международной Организации Труда № 187 об основах, содействующих безопасности и гигиене труда (Женева, 15 июня 2006 года) № ЗРУ-693 от 4 июня 2021 г.
- 36 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-750 от 7 февраля 2022 г. «О ратификации Конвенции Международной Организации Труда № 167 о безопасности и гигиене труда в строительстве» (Женева, 20 июня 1988 года).
- 37 101.1, 101.2, 101.6–101.12, 101.18, 101.76, 101.78, 101.84 - А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 38 101.1, 101.37 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 39 101.36, 101.37– А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 40 101.36 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 41 101.1, 101.14, 101.23 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 42 101.5, 101.18, 101.185 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 43 101.23 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 44 101.18 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 45 101.15-101.17 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 46 101.27 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 47 <https://lex.uz/docs/111457>
- 48 101.66, 101.67 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 49 101.38, 101.39, 101.40, 101.41 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 50 HRI/CORE/UZB/2023.
- 51 101.31 – 101.35, 101.42, 101.123. – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 52 101.33, 101.79 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 53 101.43, 101.45, 101.49 – А/HRC/39/7.
- 54 101.152, 101.153 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 55 101.54 – А/HRC/39/7.
- 56 101.56, 101.58–101.63, 101.65, 101.156 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 57 101.195 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 58 101.46, 101.55 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 59 Утвержден Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 15 октября 2020 года №513-IV/ҚҚ-138- IV.
- 60 Утверждён Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 19 декабря 2022 г.
- 61 Утверждён Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 19 декабря 2022 г.
- 62 Внесен в парламент.
- 63 Утвержден Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 19 декабря 2022 года №2777-IV/ҚҚ-442-IV.
- 64 Утверждено Решением Сената Олий Мажлиса от 24 ноября 2022 г.
- 65 Утвержден Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 6 июня 2023 года №3266-IV/ҚҚ-517-IV.
- 66 Утвержден Совместным постановлением Кенгашей палат Олий Мажлиса Республики Узбекистан от 10 июня 2023 года №3272-IV/ҚҚ-521-IV.
- 67 101.50 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 68 Государственная программа противодействия коррупции на 2019-2020 годы, утвержденная Указом Президента Республики Узбекистан от 27 мая 2019 года № ПФ-5729// <https://lex.uz/docs/4355399>, Государственная программа противодействия коррупции на 2021-2022 годы, утвержденная Указом Президента Республики Узбекистан от 6 июля 2019 года № ПФ-6257// <https://lex.uz/docs/5495531>
- 69 Указ Президента Республики Узбекистан № УП-5729 от 27.05.2019 г. «О мерах по дальнейшему совершенствованию системы противодействия коррупции в Республике Узбекистан», Указ Президента Республики Узбекистан № УП-6247 от 16.06.2021 г. «О мерах по созданию среды нетерпимости к коррупции, кардинальному снижению факторов коррупции в сфере государственного и общественного управления и расширению участия в ней общественности», Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-5177 от 06.07.2021 г. ««О дополнительных мерах по эффективной организации по противодействию

- коррупции», Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-81 от 12.01.2022 г. «О мерах по внедрению рейтинговой системы оценки эффективности антикоррупционной работы».
- 70 101.64 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 71 101.51 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 72 Утверждена Указом Президента Республики Узбекистан № УП-113 от 20.04.2022 г. «О дополнительных мерах по упрощению предоставления государственных услуг, сокращению бюрократических барьеров и развитию национальной системы оказания государственных услуг» // <https://lex.uz/docs/5971609>
- 73 Образовано Распоряжение Президента Республики Узбекистан № Р-5664 от 7 июня 2021 г.
- 74 101.47 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 75 101.68 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 76 См. подробнее: пп. 36-41 Объединенные тринадцатый и четырнадцатый периодические доклады по выполнению положений Конвенции о ликвидации всех форм расовой дискриминации CERD/C/UZB/13-14.
- 77 101.44 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 78 <https://lex.uz/ru/docs/6087438>
- 79 101.52, 101.53 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 80 Утверждено Указом Президента Республики Узбекистан № УП-6255 от 01.07.2021 г. // <https://lex.uz/docs/5491628>
- 81 101.111 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 82 101.52, 101.53 – А/HRC/39/7.
- 83 101.77 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 84 <https://president.uz/ru/lists/view/4179>
- 85 <https://president.uz/ru/lists/view/4057>
- 86 <https://president.uz/ru/lists/view/1328>
- 87 Закон Республики Узбекистан от 4 апреля 2018 г. №ЗРУ-470 «О внесении изменений и дополнений в некоторые законодательные акты Республики Узбекистан в связи с принятием мер по усилению гарантий прав и свобод граждан в судебно-следственной деятельности».
- 88 101.78, 101.84 – А/HRC/39/7.
- 89 101.79, 101.83 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 90 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-617 от 14.05.2020 г. «О внесении изменений и дополнения в Уголовно-процессуальный кодекс Республики Узбекистан, направленных на усиление охраны прав и свобод граждан, участвующих в уголовном процессе»// <https://lex.uz/docs/4812307>
- 91 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-625 от 30.06.2020 г. «О внесении изменений и дополнений в Уголовно-исполнительный кодекс Республики Узбекистан, направленных на обеспечение надежной защиты прав и законных интересов осужденных»// <https://lex.uz/docs/4877839>
- 92 Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-5163 от 26.06.2021 г. // <https://lex.uz/docs/5475610>
- 93 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-761 от 29.03.2022 г. «О внесении дополнений в Гражданский кодекс Республики Узбекистан, направленных на совершенствование порядка возмещения причиненного вреда потерпевшим от пыток» // <https://lex.uz/docs/5930233>
- 94 101.76 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 95 101.73, 101.80, 101.82 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 96 Постановлением Кабинета Министров Республики Узбекистан № 445 от 15.08.2022 года «О дополнительных мерах по дальнейшей эффективной организации деятельности департамента исполнения наказания при Министерстве внутренних дел Республики Узбекистан» // <https://lex.uz/docs/6155669>
- 97 101.76, 101.81, 101.84 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 98 101.73, 101.77 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 99 101.78, 101.84 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 100 Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-5163 от 26.06.2021 г. // <https://lex.uz/docs/5475610>
- 101 101.115 – А/HRC/39/7, 3-й цикл
- 102 101.71, 101.79 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 103 Постановление Кабинета Министров Республики Узбекистан № 85 от 19.02.2021 г. // <https://lex.uz/uz/docs/5299511>
- 104 101.81, 101.84 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 105 101.69, 101.74 – А/HRC/39/7, 3-й цикл.
- 106 Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-299 от 29.06.2022 г. // <https://lex.uz/uz/docs/6086477>

- 107 101.132, 101.128, 101.129, 101.131, 101.135 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
108 101.142, 101.143, 101.138, 101.139, 101.145, 101.146, 101.133, 101.131 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
109 101.142 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
110 101.143 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
111 101.139, 101.92 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
112 101.143, 101.124 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
113 Закон Республики Узбекистан № ЗРУ-826 от 27.03.2023 г. «О внесении дополнений и изменений в Уголовный кодекс Республики Узбекистан и Кодекс Республики Узбекистан об административной ответственности в связи с усилением ответственности за воспрепятствование выполнению служебных обязанностей педагогическими работниками». // <https://lex.uz/docs/6416504>
114 101.92, 101.142, 101.139, 101.145, 101.146 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
115 101.132, 101.137 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
116 101.135 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
117 101.104 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
118 101.72, 101.75, 101.99, 101.104 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
119 101.104 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
120 101.109 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
121 101.107, 101.111 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
122 101.107. – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
123 101.111 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
124 Законы Республики Узбекистан «Об открытости деятельности органов государственной власти и управления», «О средствах массовой информации», «О гарантиях и свободе доступа к информации», «О принципах и гарантиях свободы информации», «О защите профессиональной деятельности журналиста», «Об информатизации» и т.д.
125 101.93, 101.94, 101.95, 101.101, 101.119, 101.122 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
126 101.102, 101.103, 101.119101.103 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
127 101.114, 101.121 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
128 101.105 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
129 101.95, 101.101 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
130 101.117, 101.120, 101.126, 101.121, 101.127 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
131 101.125, 101.116 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
132 101.64, 101.117, 101.120, 101.127, 101.125, 101.116. – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
133 101.85, 101.87, 101.88, 101.89, 101.90 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
134 Указ Президента Республики Узбекистан № УП-11 от 16.01.2023 г. «О дополнительных мерах по дальнейшему расширению доступа к правосудию и повышению эффективности деятельности судов» <https://lex.uz/ru/docs/6358985>
135 101.85 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
136 101.147, 101.191 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
137 Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-3808 от 27.06.2018 г. «Об утверждении концепции укрепления института семьи в Республике Узбекистан».
138 101.150 – А/НRC/39/7.
139 101.151 – А/НRC/39/7А/НRC/39/7.
140 101.144, 101.140, 101.141, 101.148 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
141 101.175 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
142 101.163 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
143 101.175 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
144 Утверждено Указом Президента Республики Узбекистан № УП-5853 от 23.10.2019 г.
145 101.154 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
146 101.154, 101.149 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
147 101.162 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
148 101.155 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
149 101.160 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
150 101.157 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
151 101.177, 101.169, 101.173 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
152 101.158 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
153 101.174, 101.167, 101.178, 101.180, 101.166, 101.176, 101.168, 101.171, 101.185, 101.187, 101.179 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
154 101.170, 101.178, 101.176, 101.164, 101.165 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
155 101.172, 101.168 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
156 101.175, 101.169, 101.173, 101.177 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
157 101.162, 101.169, 101.173 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
158 Постановление Кабинета Министров Республики Узбекистан №3 от 04.01.2020 г. «О мерах по

- совершенствованию системы защиты женщин от притеснения и насилия»//
<https://lex.uz/docs/4679532>
- 159 101.184, 101.185, 101.186, 101.181, 101.183 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 160 101.188, 101.186, 101.189 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 161 101.182 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 162 101.181, 101.183, 101.184. – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 163 101.181, 101.189. – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 164 101.195, 101.193 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 165 101.195 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 166 Приложение № 7 к Указу Президента Республики Узбекистан № УП-6275 от 9 августа 2021 года «О мерах по дальнейшему совершенствованию системы обеспечения гарантий прав ребенка»// <https://lex.uz/docs/5570494#5581328>
- 167 Приложение к Постановлению Президента Республики Узбекистан № ПП-5215 от 9 августа 2021 года «О мерах по внедрению кардинально обновленной системы воспитания детей-сирот и детей, оставшихся без попечения родителей»// <https://lex.uz/docs/5570975>
- 168 См.: Постановление Президента Республики Узбекистан № ПП-4736 от 29.05.2020 г. «О дополнительных мерах по совершенствованию защиты прав ребенка» // <https://lex.uz/docs/4831114>
- 169 Утверждена Постановлением Президента Республики Узбекистан № ПП-4860 от 13.10.2020 г. «О мерах по дальнейшему совершенствованию системы образования и воспитания детей с особыми образовательными потребностями»// <https://lex.uz/docs/5044745>
- 170 101.192, 101.193. – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 171 101.192, 101.193 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 172 101.190 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 173 101.196, 101.130, 101.197 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 174 101.197 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 175 Утвержден Постановление Кабинета Министров Республики Узбекистан № 6 от 07.01.2020 г. // <https://lex.uz/docs/4686630>
- 176 101.200, 101.201 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 177 Постановление Кабинета Министров Республики Узбекистан от 23.12.2021 г. № 769 «О мерах по дальнейшему совершенствованию деятельности Межведомственного совета по делам лиц с инвалидностью»// <https://lex.uz/docs/5790722>
- 178 101.198, 101.199 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 179 101.198, 101.199 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 180 101.118, 101.119, 101.112, 101.113 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.
- 181 101.86 – А/НRC/39/7 – А/НRC/39/7, 3-й цикл.